

Roiffieux le 24 février 2011 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROIFFIEUX

Séance du **25 janvier 2011**

L'an deux mil onze et le 25 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de ROIFFIEUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Maurice BERCHU**, Maire.

Présents : Mmes et Mrs AUBERT Jocelyne, BOROT Valérie, CHAMBON Martine, CHAZOT Franck, CLAVIER Philippe, CLEMENT Nathalie, DELORD Christophe, FAURIE Christophe, FROMENTOUX Chantal, GRENIER Françoise, HEYRAUD Gérard, JAMONAC Claude, MARTEL Danièle, MAULARD Alain , MICHAUD Françoise, PASCAL Joël , RACAMIER Nathalie, , TETE Jean Louis.

Absents ayant donné pouvoir : Mme POIX Chrystel (pouvoir à Mme Martine CHAMBON), M. SITZIA Eric (pouvoir à M. Christophe FAURIE)

Absent excusé :

Arrivés en cours de séance : Thierry GOUDARD

Secrétaire de séance : Mme BOROT Valérie

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le **18 janvier 2011**

Approbation du compte rendu de la séance du 21 décembre 2010

Présents : 19

Votants : 21

Pour : 20

Abst : 1

2011.01.01 – DROITS DE PLACE 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat des Commerçants non sédentaires Drôme – Ardèche a donné un avis favorable à la proposition de tarifs pour l'année 2011 faite par le Conseil municipal le 21 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

↳ **fixe** les tarifs de droits de place à compter du 1^{er} janvier 2011 comme suit :

Emplacements communaux :

- Commerçants ambulants : **0.95 € le m²** par jour avec un minimum de perception d'une journée.
- Spectacle de toute nature : **Forfait de 57 €** jusqu'à 160 m² ; **0.95 € par m²** supplémentaire au-dessus de 160 m².

Fête votive : Commerçants ambulants, forains, manèges, jeux, spectacles de toute nature, etc. (3 jours) : **Forfait de 57 €** jusqu'à 160 m² ; **0.95 € par m²** supplémentaire au-dessus de 160 m².

Présents : 20

Votants :22

Pour : 22

2011.01.02– CONTRATS DE MAINTENANCE 2011

Madame CHAMBON présente au Conseil municipal

- le contrat de maintenance pour l'année 2011 des logiciels informatiques d'un montant de **1731.32 € HT soit 2070.66 € (en 2010, 1713.18 € HT soit 2048.96 € TTC,**
- Le contrat de maintenance du 1^{er} semestre 2010 pour le logiciel informatique de la bibliothèque d'un montant de **288.84 € HT soit 345.45 € TTC** (pour mémoire en 2010 : 285.36 € HT soit 341.29 € TTC.)
- Le contrat d'assistance 2011 de la société Défibril pour les défibrillateurs de **350 € HT soit 418.60 € TTC** (pour mémoire le montant était le même en 2010)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

☞ **Accepte** ces contrats de maintenance pour l'année 2011

Présents : 20

Votants :22

Pour : 22

2011.01.03– MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDE 07- CREATION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE « MDE-ENR »

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du comité syndical du SDE 07 du 25 octobre 2010, relatif à une modification des statuts du SDE 07 en vue de la création d'une compétence « facultative » dans les domaines de la maîtrise des dépenses d'énergie et des énergies renouvelables.

Dans le cadre de cette compétence, le SDE 07 pourra apporter, aux collectivités qui en décideront ainsi, ses services notamment en terme :

- d'appui technique à la gestion de leurs installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur leur patrimoine,
- d'assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- d'assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique,
- pour la gestion des certificats d'économie d'énergie

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue pour 2011, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Dans l'immédiat il ne s'agit que de nous prononcer, en tant que collectivité adhérente, sur cette modification des statuts du SDE 07 qui devra être entérinée par arrêté préfectoral. Enfin, à l'occasion de cette modification, il vous est demandé de prendre acte de la modification intervenue dans la liste des collectivités adhérentes du SDE, suite à la dissolution du SIE du Lavezon, et l'adhésion des communes qui en étaient membres, en tant que communes « isolées » de l'arrondissement de Privas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **Approuve** les changements statutaires proposés en vue de l'instauration dans les statuts de SDE 07, d'une compétence facultative « MDE-ENR »,

☞ **Prends acte** de la liste mise à jour des collectivités adhérentes de ce syndicat.

Présents : 20

Votants :22

Pour : 21

Abst : 1

2011.01.04– ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE DU SDE 07 MDE-ENR

Dans le prolongement de la délibération à prendre sur la modification des statuts du SDE 07 en vue de l'instauration d'une compétence « facultative » MDE-ENR, M. le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune) adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue pour 2011, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ **Décide** l'adhésion à compter de l'exercice 2011, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

↳ **Prends acte** de la liste mise à jour des collectivités adhérentes de ce syndicat.

Présents : 20

Votants :22

Pour : 22

2011.01.05– DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de plusieurs demandes de subventions et les invite à se prononcer sur ces demandes :

- La Maison Familiale de Crolles sollicite une subvention à des fins pédagogiques pour l'accueil d'un élève de Roiffieux
- Le ski club l'Alpe du Grand Serre, qui compte une licenciée de Roiffieux, sollicite également une aide financière.
- L'ADAPEI de l'Ardèche sollicite également une subvention pour financer leurs dépenses d'investissement pour les structures destinées à accueillir les personnes en situation de handicap.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : un élève de Roiffieux est en apprentissage au sein d'un de leur centre de formation, la Chambre sollicite une subvention d'un montant de 110 €.

Considérant que les domaines d'intervention de ces différents organismes et associations ne font pas partie des compétences de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

↳ **Donne un avis défavorable** aux demandes énumérées ci dessus.

Présents : 20

Votants :22

Pour : 20

Abst : 2

2011.01.06– DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la législation en matière de droit de préemption qui donne aux Communes la faculté d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le P. L. U.. Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-I, L 211-I et suivants, L 213-I et suivants, L 300-I, R 211-I et suivants ;

Le conseil municipal peut décider d'instituer le droit de préemption urbain conformément aux textes en vigueur sur la totalité des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zone AU) du territoire communal ou sur certaines parties d'entre elles seulement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2007,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des secteurs du territoire communal en zone urbaine ou en zone d'urbanisation future lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal

↳ **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbains et urbanisables du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme

Ce droit de préemption urbain pourra s'exercer dans l'intérêt général, pour des actions ou opérations répondant aux objets suivants :

Mettre en œuvre un projet urbain :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- Mettre en œuvre un projet urbain
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Lutter contre l'insalubrité

Permettre le renouvellement urbain :

- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
- La constitution de réserves foncières correspondant aux objets précédemment énumérés,
- Créer ou aménager des jardins familiaux.

↳ **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain par délibération du 25 mars 2008.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, Mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme : le Réveil du Vivarais et le Dauphiné Libéré, Copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme : au directeur des services fiscaux, au Conseil Supérieur du notariat et à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Privas, au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Privas

Présents : 20

Votants :22

Pour : 22

2011.01.07– GISEMENTS FONCIERS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2007, le conseil municipal de Roiffieux a approuvé à l'unanimité les programmes d'action du Plan Local d'Habitat de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay.

Les quinze programmes d'actions proposées dans le PLH reposent sur 5 grandes orientations :

- Mettre en place les outils d'aménagement et d'ingénierie
- Développer un parc accessible et diversifié
- Mettre en place un dispositif d'intervention global sur le parc ancien
- Répondre aux besoins spécifiques d'accueil et de logement
- Piloter une politique de l'habitat.

Plusieurs actions du PLH ont été engagées sur le territoire de la CCBA notamment le lancement d'une étude relative aux programmes d'actions 8 et 2 inscrites au PLH soit :

- Action 8 : OPAH renouvellement urbain dans centre ancien d'Annonay
- Action 2 : Etude de repérage des gisements fonciers

Cette étude a porté sur le repérage de gisements fonciers destinés à l'habitat et à vocation économique et la proposition de piste de réutilisation pour chaque gisement, l'évaluation du potentiel en logement ou en activité.

Monsieur le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Roiffieux (document exprimant les objectifs ou projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme) fait apparaître la diversification de l'habitat comme une caractéristique nécessaire de la future urbanisation de la commune.

En effet, la commune de Roiffieux, sur ses 1104 logements recensés comporte :

- 65 appartements soit 5.9% de l'habitat en collectif
- 58 logements sociaux soit 5.26% de l'habitat en logement social.

Ces taux de logement locatif ou social sont inférieurs aux moyennes du bassin annonéen.

Les grandes tendances de l'habitat réfocalien sont :

- Un parc de logements récents de type pavillonnaire
- Très peu de logements collectifs
- Une offre locative limitée.

Il est donc nécessaire, en accord avec ces différents documents d'urbanisme approuvés par le conseil municipal, de développer l'offre locative sur la commune de Roiffieux.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le périmètre retenu par le cabinet d'études Epures, correspondant au centre bourg.

Au sein de ce périmètre sont apparus trois gisements fonciers.

La commission Urbanisme, qui a étudié ce rapport, s'est prononcée sur le gisement foncier 3, situé de part et d'autre de la route du Grand Chemin, qui présente le plus de potentialité en terme de création de nouveaux logements.

L'exploitation de ce gisement foncier situé à l'entrée du village permettrait de remplir de nombreux objectifs :

- Un aménagement qualitatif de la voie d'entrée principale de la commune, permettant une liaison plus visible entre les deux pôles commerciaux de Roiffieux

- La densification et la diversification de l'offre de logement dans le centre bourg
- Un traitement qualitatif des espaces publics.

Aux vues de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **Approuve** le périmètre d'étude retenu par le cabinet Epures,

☞ **Approuve** l'inscription par le Comité de pilotage de la Commission Aménagement de la CCBA du gisement 3 Le Grand Chemin comme lieu d'étude prioritaire,

☞ **Demande** à Monsieur le Maire d'utiliser les outils à sa disposition (mise en relation, négociation, droit de préemption...) afin que le futur aménagement de ce gisement foncier réponde aux objectifs fixés par le PLH et le PLU de Roiffieux.

Présents : 20

Votants :22

Pour : 18

Contre :1

Abst :3

2011.01.08– CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT INDUSTRIEL LC SALAISSON DE L'ARDECHE

L'établissement industriel **LC SALAISSON DE L'ARDECHE** sis sur la Commune de ROIFFIEUX rejette ses eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique, « **Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques**, dans les égouts publics, **doit être préalablement autorisé** par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel».

L'autorisation de déversement qui relève du droit public est obligatoire et indépendante des régimes d'autorisation préfectorale au titre des réglementations Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou Police de l'eau. Elle est **signée** par le détenteur du pouvoir de police et du représentant du propriétaire des réseaux : **le maire de la commune où est installé l'établissement industriel**.

Pour des rejets plus spécifiques quantitativement et/ou qualitativement, l'autorisation de déversement peut être complétée par une **convention spéciale de déversement** entre l'établissement industriel, les collectivités concernées et l'exploitant du service d'assainissement qui définit les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement. Elle fixe les droits et les devoirs des parties signataires. La convention spéciale de déversement qui relève du droit privé est facultative mais souhaitable pour des rejets significatifs.

L'arrêté d'autorisation et la convention spéciale de déversement sont annexés à la présente délibération.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le maire, en tant que détenteur du pouvoir de police, à signer la convention spéciale de déversement de l'établissement industriel sis sur la commune de ROIFFIEUX, en complément de l'autorisation de déversement de ses eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'autorisation de déversement, signé par le maire de ROIFFIEUX, pour l'établissement industriel LC SALAISON DE L'ARDECHE rejetant des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement,

AUTORISE le maire à signer la convention spéciale de déversement pour l'établissement industriel LC SALAISON DE L'ARDECHE, sis sur sa commune.

Présents : 20

Votants :22

Pour : 22

2011.01.09– PROJET DE CESSION

Monsieur le Maire fait part de la demande de Mme LIMOUZIN Christiane et de M. et Mme CLEMENSON Jean Paul d'acquérir le chemin communal jouxtant les terrains ou sont implantées leur habitation.

Il s'avère que ce chemin n'est pas utilisé pour la circulation et est une charge pour la commune.

La commission Urbanisme a été saisie de cette demande le 11 janvier dernier et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que la cession de voie ne peut être réalisée qu'après déclassement de ce chemin du tableau de la voirie communale et enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

↳ **Donne** son accord de principe à la cession de partie de cette voie

↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent.

Présents : 20

Votants :22

Pour : 22

2011.01.10– AUTORISATION D'UTILISATION DES DONNEES CADASTRALES PAR LA CCBA

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les différents services de la CCBA souhaitent utiliser les fonds de plan du cadastre numérisé de chacune des communes dans le cadre des compétences générales de la communauté de communes afin de faciliter leur travail.

En effet, à ce jour, ils doivent demander des extraits cadastraux version papier qu'il est difficile ensuite d'exploiter efficacement.

La CNIL a autorisé l'accès direct au traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par les collectivités locales ou leurs groupements à des fins de gestion de l'urbanisme

(études foncières d'aménagements, travaux de voirie, ...) ou du service public de l'assainissement.

Il convient donc d'autoriser la mise à disposition de la communauté de Communes du Bassin d'Annonay, les fichiers cadastraux de la commune de Roiffieux pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice des compétences générales de l'EPCI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Autorise la** mise à disposition de la communauté de Communes du Bassin d'Annonay, des fichiers cadastraux de la commune de Roiffieux pour leur utilisation dans le cadre de l'exercice des compétences générales de l'EPCI.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document utile.

Présents : 20

Votants :22

Pour : 22

2011.01.11 – CHOIX D'UN CABINET- MISSION SPS- AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU GRAND PRE

Monsieur le Maire informe que plusieurs entreprises ont été consultées pour la mission Santé Prévention Sécurité relative aux travaux d'aménagement de la route du Grand Pré, compte tenu de l'importance des travaux.

Les entreprises devaient faire une proposition pour une mission SPS pour un montant de travaux d'environ 315 000.00€ HT, durée estimée des travaux 4 mois et début des travaux février 2011.

Quatre entreprises ont répondu dans le délai imposé :

Leurs propositions sont les suivantes :

| Entreprises | Montant HT | Montant TTC |
|-----------------|------------|-------------|
| ELYFEC | 770.00 | 920.92 |
| APAVE | 1320.00 | 1578.72 |
| ALPES CONTROLES | 1320.00 | 1578.72 |
| SOCOTEC | 1485.00 | 1776.06 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↳ **retient la proposition** du bureau ELYFEC pour un montant de 770.00€ HT soit 920.92€ TTC.

Présents : 20

Votants : 22

Pour : 22

QUESTIONS DIVERSES

❖ Débat d'orientation Budgétaire

Intervention de Monsieur BERCHU :

Analyse sur 6 ans:

On constate que sur 6 ans, les dépenses augmentent en moyenne de 4% et les recettes de 2.79 % environ.

De ce fait l'épargne nette, différence entre les deux, de laquelle on retranche les capitaux d'emprunts est orientée à la baisse. En 2010, elle représente environ 11 % des recettes réelles.

L'épargne nette constitue le socle des investissements, c'est elle qui définit notre capacité à investir, mais aussi ses limites.

Il est donc impératif de la maintenir et surtout d'éviter l'effet ciseau.

Comment ?

* En maîtrisant chaque fois que cela est possible, l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Nous nous y employons au quotidien, cependant bon nombre d'entre elles nous échappent (énergies, fluides, participations obligatoires...).

* En s'efforçant de ne pas prendre de retard dans les recettes.

Dans ce domaine, notre action est restreinte, mais sensible et lourde de conséquences.

Pourquoi ?

Parce que nos recettes sont constituées essentiellement de deux paquets, qui représentent à eux seuls environ 87 % des recettes totales de la commune, ce sont :

* Les dotations ou compensations versées par l'état, environ 45 % des recettes de fonctionnement.

Pour les 3 années qui viennent, ce paquet sera gelé à l'euro près, à son niveau de 2010.

* La fiscalité directe, ou si vous préférez, l'impôt payé par le contribuable: 42 % des recettes environ.

C'est le seul paramètre sur lequel peuvent agir les communes. Je ne dis pas que nous y aurons recours en 2011, mais je dis qu'il faudra l'avoir en permanence à l'esprit, en planifiant les investissements et certaines dépenses de fonctionnement.

Pour information : chaque année, les services fiscaux actualisent les bases servant au calcul de l'impôt. Jusque là, cette actualisation associée à l'augmentation fixée par l'état, engendraient des recettes complémentaires, faisant ainsi évoluer l'épargne nette et permettant à la commune de fonctionner et d'investir, sans avoir à bouger les taux d'imposition. Depuis 10 ans, ceux-ci sont restés identiques, nous nous en réjouissons tous, mais pour les trésoriers qui se sont succédés, ce n'était pas forcément un choix judicieux.

Ce qui est certain par contre, c'est qu'en 2011 les recettes ne progresseront pas aussi vite qu'elles l'ont fait jusque là et que vraisemblablement des arbitrages seront à faire.

Ne voyez pas dans mes propos, une analyse alarmiste de la situation, mais un simple constat réaliste de la situation et des évolutions futures. Ce constat laisse encore et heureusement, une place non négligeable aux projets et aux aménagements nécessaires et vitaux pour l'avenir de la commune.

Par contre ceux-ci devront être réfléchis, approfondis, peut être plus encore que d'habitude, afin qu'en aucun cas on ne puisse nous reprocher d'avoir mal utilisé l'argent public.

Pour ma part et dans la logique des décisions prises durant l'année écoulée, je pense que nous devons en priorité nous poursuivre et achever les chantiers en cours, les 2 plus importants sont :

* L'aménagement de la route du grand pré suite à l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.

* La réfection de la route du pont de la bique depuis la croix des tours jusqu'au carrefour des 4 chemins.

Pour ces deux opérations, les financements ont été prévus en 2010, ce sont donc des restes à réaliser. Des subventions ont été accordées au titre de Cap territoire: 20 % du HT pour le 1^{er} et 30% pour le second.

Au titre de 2011, il me semblerait logique d'inscrire:

* L'aire de retournement des cars scolaires au cœur du hameau de Fély, ainsi que l'amélioration du débouché de la route du même nom, sur la RD 578. *Au travers de ses courriers, le conseil Général insiste sur la réalisation de ces travaux, pour des problèmes de sécurité et de continuité du service de ramassage.*

Important aussi me semble-t-il :

* L'aménagement de la route de la Chomotte, depuis la route de la plaine jusqu'à celle de Novid.

* La réfection du gymnase de la garde, associée à certaines améliorations.

Ces deux projets me paraissent incontournables, je pense qu'il faut les démarrer dès cette année. Compte tenu de ce que j'ai dit précédemment et du poids financier qu'ils vont représenter, je pense qu'ils devront être étalés sur plusieurs exercices.

A cela viendra s'ajouter:

* La poursuite du remplacement des candélabres pour des questions d'environnement et d'économies d'énergies, un groupe de travail se penche actuellement sur le sujet.

* L'accompagnement habituel des écoles, des associations, et d'un certain nombre de structures existant sur la commune.

Il me serait enfin agréable de pouvoir vous annoncer en 2011, que l'équilibre du budget annexe « Le balcon des alpes » est atteint, malheureusement ce n'est pas le cas pour l'instant, des contacts sont toujours en cours, mais rien de plus à ce jour.

Voilà les grandes lignes, mais aussi les contraintes auxquelles sera confrontée la commission finance. Dès le 15 Février, sous la direction de Claude JAMONAC, elle commencera l'élaboration de ce budget primitif 2011, afin de le soumettre à votre approbation lors du conseil du 29 Mars.

Rigueur, cohérence, équilibre, baliseront le travail de cette commission et je ne doute pas que chaque euro dépensé sera justifié.

Maintenant mesdames et messieurs, le débat est ouvert, les adjoints et moi-même sommes là pour entendre vos remarques, vos réactions, vos suggestions.

Monsieur BERCHU invite les conseillers à faire part de leurs remarques sur cette présentation.

Mme Françoise GRENIER note que l'importance des opérations en projet sera difficile à maintenir au regard de la situation budgétaire de la commune.

❖ **Commissions Finances**

Monsieur JAMONAC Informe le conseil que la commission Finances se réunira les mardis 15 février, 08 mars, 15 mars et 22 mars pour la préparation des budgets 2011.

❖ **Pédibus :**

Le 10 janvier une réunion a été organisée à destination des familles intéressées par le projet pédibus. Le groupe de travail Pédibus a pu récolter 180 réponses aux questionnaires qu'ils ont distribués via les écoles. Une cinquantaine de familles semble intéressée par le projet. Le tracé éventuel du circuit a pu leur être présenté au cours de la réunion.

Une phase de test sera réalisée en avril pour une mise en place effective prévue à la rentrée scolaire 2011.

❖ **Communauté de Communes du Bassin d'Annonay**

Commission Sports :

Monsieur JAMONAC fait le point sur les travaux de cette commission.

Cette commission s'est réunie afin de discuter sur les projets d'équipements 2011. La mise en place d'un nouveau gymnase sur le territoire communautaire est en discussion mais se pose le problème du coût d'un tel équipement.

La piscine de Vaure va bénéficier de réparations au cours de l'année 2011. Les travaux nécessaires seront étalés sur plusieurs budgets.

Commission Ordures Ménagères :

Monsieur GOUDARD fait état de la difficulté de la Commission Ordures Ménagères à arrêter son choix pour le futur type de collecte des ordures ménagères.

Deux objectifs principaux guident ce choix : la maîtrise des coûts et une hausse de la valorisation des déchets.

En 2013, une augmentation de 11% de la facturation est prévue pour le traitement des déchets, cette augmentation sera baissée à 7% en cas de redevance incitative et à 3% si des points d'apport volontaires sont installés.

Un point d'apport volontaire sous forme de conteneurs semi enterrés est prévu pour environ 150 habitants.

La commission, afin de se prononcer sur ce type de collecte souhaite que certaines communes soient communes tests.

Les conseillers seraient favorables à ce que Roiffieux soit commune test pour cette opération. Il est souligné l'importance du positionnement des PAV et de l'information du public si la COCOBA fait ce choix de collecte.

❖ **Sécurité routière**

Monsieur GOUDARD tient à souligner de nouveau la dangerosité de la route de Quintenas suite à l'accident ayant eut lieu le samedi 15 janvier.

La séance est levée à 22h40